

D'un Napoléon à l'autre : ce qui change pour les femmes entre 1804 et 1860

*Paru dans la Revue du Souvenir napoléonien, Hors Série 10-11, déc. 2017
(« Du sociétal au social sous les deux empires), p. 38-45.*

Lorsqu'il s'agit des femmes, le nom de Napoléon I^{er} est consubstantiellement associé au Code civil. Pourtant, même si le Premier Consul a personnellement veillé à ce que le texte y assure fermement la domination masculine, le programme visant à écarter les femmes des sphères du pouvoir était en route depuis 1789, et les rares brèches insérées dans les premières moutures du Code avaient vite été colmatées. De la même façon, la chute de l'Empereur ne s'accompagne d'aucun assouplissement de l'ordre mis en place à la fin du XVIII^e siècle. Bien au contraire. Les régimes de nature *a priori* différente qui se succèdent après le premier Empire ne font que multiplier les handicaps (juridiques, sociaux, culturels...) mis sur le dos des femmes, afin de rendre plus longue et plus ardue la marche vers l'égalité que tous redoutent, puisque chacun et chacune a compris que tel est désormais l'enjeu des temps à venir. Les rares progrès enregistrés jusqu'au milieu second Empire, date où cette marche reprend enfin, sont le fait d'individus isolés ou le produit de contradictions venues du système mis sur pied.

Je propose dans cette contribution de faire le tour de ce paysage déprimé, en avant-première du quatrième volume de l'étude que je consacre, depuis la fin du XX^e siècle, à l'histoire des relations entre *La France, les femmes et le pouvoir*¹. Je ne pourrai bien sûr évoquer que quelques-uns des grands domaines qui le structurent.

La vie politique

Commençons par la politique. Dans une Europe qui se dote peu à peu de constitutions, dont beaucoup s'inspirent des textes français lorsqu'il s'agit de définir qui peut être élu, qui peut hériter du trône et qui est susceptible d'exercer la régence, la France voit sa vie politique se masculiniser selon un double mouvement : d'une part la disparition des femmes dans les niveaux supérieurs où elles étaient jusqu'alors actives et visibles, et d'autre part l'inflation d'une activité à laquelle sont conviés toujours plus d'hommes : l'exercice de la citoyenneté.

Au sommet, deux empereurs, trois rois, un président de la République et la brochette d'hommes figurant le « gouvernement provisoire » de 1848 bouchent un horizon à peu près vide de femmes. Si le premier Empereur confie par deux fois la régence à Marie-Louise, c'est pour quelques mois seulement², en contrôlant tout depuis l'étranger, et surtout en la privant d'un rôle qui aurait pu être capital lorsqu'il lui ordonne de quitter Paris menacé par la coalition. Les princesses

¹. É. Viennot, *La France, les Femmes et le Pouvoir. 1. L'invention de la loi salique (V^e-XVI^e siècle)*, Paris, Perrin, 2006 ; 2. *Les résistances de la société (XVII^e-XVIII^e siècle)*, *ibid.*, 2008 ; 3. *Et la modernité fut masculine (1789-1804)*, *ibid.*, 2016.

². Entre avril et octobre 1813 (lettres patentes du 30 mars), puis entre janvier et mars 1814 (lettres patentes du 23 janvier).

associées à la Restauration monarchique ne jouent pas davantage de rôle politique notoire. La dernière impératrice ne s'en verra confier un qu'après la date que je me suis fixée comme borne à cette étude, puisqu'elle est nommée pour la première fois régente en mai 1859³. Aucune maîtresse importante, voire aucune maîtresse du tout ne vient par ailleurs compenser cet effacement féminin officiel dans l'entourage des souverains.

Aux étages inférieurs, aucune femme dans les deux chambres sur lesquelles s'appuie désormais le pouvoir. Aucune, évidemment, parmi les gens qui attendent leur tour et s'activent dans les cercles organisant la vie politique, cercles qui s'élargissent considérablement dès les années 1830 en raison du retour au principe d'élection des conseils généraux et municipaux, puis surtout à partir de 1848, puisque tous les hommes ont dès lors leur mot à dire. Aucune femme non plus dans la pyramide mise en place pour administrer le pays, et aucune dans l'exercice de la justice.

Les femmes ne sont par ailleurs qu'exceptionnellement associées à la fondation des journaux – activité en pleine expansion au XIX^e siècle – et elles sont fort rares à écrire dans ceux qui commentent la vie publique, alors que les hommes s'expriment désormais par centaines. Quant aux formes d'organisation du mouvement révolutionnaire, elles demeurent fermement tenues par les hommes. En un mois, signale l'auteur de *l'Histoire des clubs de femmes et des légions d'Amazones* à propos de 1848, « plus de trois cents clubs s'ouvrirent dans la capitale » ; mais trois seulement admettent les femmes, et seulement dans le public⁴. Comme en 1793, du reste, les rares clubs de femmes ouverts à cette occasion sont fermés par décision de l'Assemblée, non sans avoir été d'abord durement chahutés par des hommes – et non pas par des femmes, comme cela avait été le cas au début de la Terreur : telle est la nouveauté du siècle.

Autant la capacité des hommes à s'organiser s'est accrue depuis 1789, autant l'idée de la mixité de la vie politique a régressé. En revanche, le paradoxe que soulevait Olympe de Gouges en disant que si « les femmes ont le droit de monter à l'échafaud, elles doivent avoir celui de monter à la tribune », il demeure intact. Bien que jugées irresponsables, et même exclues de l'universel puisque le suffrage du même nom n'est pas pour elles, elles sont arrêtées, emprisonnées, exilées.

Le droit

Tout a été dit sur le Code civil, ses logiques, son efficacité, sa longévité. Je passerai donc sans transition au Code pénal de 1810, qui en est le complément indispensable. Comme le remarquent Frédéric Chauvaud et Gilles Malandain, responsables d'une récente enquête sur les femmes devant la justice au XIX^e siècle, celles-ci, « en grande partie exclues, au sortir de la Révolution, de l'individualisme libéral et de la citoyenneté », auraient dû logiquement « être exemptées de la répression pénale, ou du moins faire l'objet, comme les enfants, de dispositions spécifiques, voire d'une justice à part », puisqu'elles étaient « elles aussi des mineures, dont le "discernement" est sujet à débat. » Or c'est tout le contraire qui se passe : « Lorsqu'il s'agit de répondre de ses actes et d'encourir le châtement », la

³. Voir Jean Etèvenaux, « Les trois régences de l'impératrice Eugénie », *Revue du souvenir napoléonien*, 492, 2012, en ligne sur Napoléon.org

⁴. Marc de Villiers, *Histoire des clubs de femmes et des légions d'amazones, 1793-1848-1871*, Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1910, p. 313.

femme est non seulement l'égal de l'homme, mais « elle peut même, selon le Code pénal de 1810, être plus responsabilisée encore ».

C'est le cas en matière d'adultère, redevenu un délit au nom d'une « "double morale sexuelle" qui fait peser plus de devoirs sur les femmes, considérées comme des épouses et mères avant tout »⁵. Un véritable droit de grâce est par ailleurs délégué à l'époux par la puissance publique : « L'adultère de la femme ne pourra être dénoncé que par le mari », stipule l'article 336. Mari qui pourra à son gré réduire la peine prévue, à savoir « l'emprisonnement pendant trois mois au moins et deux ans au plus » (Art. 339). Le droit de tuer aussi lui est accordé : « Le meurtre commis par l'époux sur son épouse, ainsi que sur le complice, à l'instant où il les surprend en flagrant délit dans la maison conjugale, est excusable », précise l'article 323.

Il faut par ailleurs noter le retour en force dans le Code pénal de deux crimes typiquement féminins : l'infanticide, puni de la peine de mort comme n'importe quel meurtre (Art. 302), et l'avortement, puni par la réclusion pour la femme qui y a eu recours et les personnes de peu qui l'ont aidée, par les travaux forcés pour les personnes éduquées (médecins, pharmaciens...) qui ont facilité le délit (Art. 317). Parallèlement se maintient l'idée, venue des Lumières, selon laquelle il faut laisser parler la nature, et surtout laisser les hommes tranquilles vis-à-vis des conséquences de leur sexualité : permettre aux femmes d'accoucher secrètement, faciliter les abandons d'enfants, organiser leur prise en charge par la société. Mais alors que les révolutionnaires avaient généreusement mis cette politique sur l'ardoise des municipalités, qui globalement n'en avaient point voulu, la législation impériale organise l'assistance publique dès 1811, afin de rendre un peu plus discrète l'impunité masculine. Selon Muriel Jeorger, le nombre des enfants assistés (parmi lesquels les abandonnés forment le plus gros contingent), qui était d'environ 40 000 à la veille de la Révolution, se situe autour de 85 000 en 1816 et de 131 000 en 1833⁶.

L'année même de la Restauration, enfin, l'interdiction totale du divorce – déjà largement entravé depuis le Directoire – vient renforcer la fragilité de la situation des femmes ; on sait qu'elle sera maintenue par tous les régimes jusqu'en 1884.

Quant à la jurisprudence, elle montre que les juges appliquent les peines maximum aux épouses infidèles, les tribunaux considérant que « les circonstances atténuantes ne [peuvent] être accordées à un délit qui outrage la loi, la morale publique et la religion⁷ ». Les temps d'emprisonnement ne commenceront à diminuer qu'à partir de 1870. De leur côté, les maris sont tranquilles : l'abandon de famille n'est pas sanctionné – il ne le sera pas avant 1924. La violence conjugale ne l'est pas davantage, tant que l'époux demeure, précise un arrêt de la cour de Cassation de 1834, « dans les limites tracées par la "nature", par les mœurs et par les lois, dès qu'il ne s'agit pas d'actes contraires à la "fin légitime du mariage"⁸ ». Les autres « crimes féminins » sont en revanche faiblement punis. Concernant

5. Frédéric Chauvaud & Gilles Malandain (dir.), *Impossibles victimes, Impossibles coupables*, sous la dir. des mêmes, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, Introduction, p. 18.

6. Muriel Jeorger, « L'évolution des courbes de l'abandon, de la Restauration à la première guerre mondiale (1815-1913) », in *Enfance abandonnée et société en Europe, XIV^e-XX^e siècle*, Publications de l'École française de Rome, n° 140, 1987, p. 703-740. Voir également les travaux de Nadine Lefaucheur sur l'histoire de l'accouchement dit « sous X ».

7. Nicole Arnaud-Duc, « Les contradictions du droit », in Georges Duby & Michelle Perrot (dir.), *Histoire des femmes en Occident*, Paris, Plon, 1991, vol. 4, p. 107.

8. *Ibid.*, p. 105-106.

l'avortement, par exemple, Michelle Perrot a montré que les poursuites étaient particulièrement rares, et que, « de 1831 à 1880, le taux d'acquiescement est de 40 % pour ensemble des avortements, auxquels on accorde dans 78 % des cas le bénéfice des circonstances atténuantes⁹ ».

L'éducation

La Révolution avait jeté les bases du problème, en application d'une maxime de Mirabeau dans son discours *De l'instruction publique* :

Les hommes, destinés aux affaires, doivent être élevés en public. Les femmes, au contraire, destinées à la vie intérieure, ne doivent peut-être sortir de la maison paternelle que dans quelques cas rares¹⁰.

Ce programme ayant reçu un début d'application sous le Directoire, avec la création de plusieurs grandes écoles, d'établissements professionnalisants et d'un premier réseau de lycées qui ne portent pas encore ce nom, l'Empire développe ce programme, toujours pour les seuls niveaux secondaire et supérieur, et toujours pour les seuls garçons. Les régimes suivants vont dans le même sens, tout en élargissant le spectre social avec la grande loi scolaire de 1833, impulsée par Guizot, qui donne le coup d'envoi à un investissement de l'État dans l'école primaire et à la mise en place du réseau d'écoles normales primaires, qui est effective au milieu des années 1840.

Pour les filles, le désinvestissement de l'État est complet, au-delà des deux « maisons d'éducation de la Légion d'honneur » puis des trois « maisons d'orphelines » créées à la demande de Napoléon I^{er}, destinées aux filles pauvres de ceux qui ont « mérité de l'Empire », et dans le seul but d'en faire de bonnes épouses. La demande des familles soutient pourtant le développement d'un réseau d'établissements privés et religieux consacrés aux jeunes filles, et leur pression parvient, dans les grandes villes, à en élever le niveau. Mais les décisions prises au sommet continuent de restreindre la concurrence dont pourraient souffrir les hommes. Ainsi la loi Pelet de juin 1836 ne fait-elle qu'*inviter* les communes à ouvrir des écoles de filles et des écoles normales pour leurs institutrices, alors que la loi votée trois ans auparavant pour les garçons leur *imposait* cette charge.

La révolution de 1848 ouvre donc, sur ce chapitre comme sur d'autres, un immense espoir, et les pressions des pédagogues des deux sexes se font intenses sur le gouvernement provisoire et l'Assemblée. Mais c'est compter sur l'ouverture d'esprit des députés, qui n'est pas au rendez-vous. Malgré plusieurs tentatives, le projet d'Hippolyte Carnot, qui comportait l'obligation scolaire primaire pour les deux sexes et la formation des instituteurs et institutrices par l'État, n'aboutit pas.

Au printemps 1850, cependant, les filles ne sont pas oubliées dans le dispositif proposé par le ministre catholique Falloux et adopté par l'Assemblée. Sans doute la logique qui avait présidé à la mise sur pied de l'enseignement féminin au temps de la Contre-Réforme est-elle ici à nouveau à l'œuvre : la reconquête des esprits et des mœurs peut-elle se faire dans les femmes ? La loi prévoit donc l'obligation d'ouvrir une école primaire de filles dans chaque commune de plus de huit cents habitants

⁹. Michelle Perrot, « Délinquance et système pénitentiaire en France au XIX^e siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1975-1, p. 74 ; Perrot exploite le *Compte Général de la Justice Criminelle* (voir *ibid.*, p. 70).

¹⁰. Cité par Claude & Françoise Lelièvre, *Histoire de la scolarisation des filles*, Paris, Nathan, 1991, p. 36. Le discours a été publié par Cabanis en 1791, dans un volume intitulé *Travail sur l'éducation publique, trouvé dans les papiers de Mirabeau l'aîné*.

(et non de 500, comme la loi Guizot pour les garçons). Cependant l'enseignement féminin secondaire continue de se développer, qu'il soit privé ou religieux, et les plus réactionnaires du Second Empire manœuvrent pour y mettre un coup d'arrêt : en 1853, un règlement stipule « qu'à l'avenir toutes les institutions pour demoiselles seront considérées comme primaires et soumises aux contrôles des écoles primaires¹¹ ». Il faudra attendre les lois Camille Sée pour commencer à voir se développer des politiques égalitaires pour les deux sexes. Quant au niveau supérieur, il ne commencera à lâcher qu'après 1861, date où une première femme, Julie-Victoire d'Aubié, parvient à passer le baccalauréat ; on sait qu'il faudra plus de cent ans pour venir à bout des monopoles masculins construits dans ce domaine.

Le travail

Si les partisans de la domination masculine s'acharnent à refuser aux femmes les bénéfices de l'instruction, c'est bien sûr parce qu'elle débouche sur la vie professionnelle et l'autonomie. Il s'agit toujours, au plus haut niveau, d'empêcher les femmes d'accéder aux emplois qualifiés. Mais il s'agit aussi de disposer, dans tous les secteurs, de bras et de têtes acceptant de travailler à moindre coût que d'autres, et même de continuer à effectuer gratuitement une masse considérable de travaux. Il s'agit enfin, *last but not least*, de maintenir les femmes dans la dépendance des hommes, qu'elle soit directe ou indirecte.

Sans accès aux métiers verrouillés par la détention de diplômes universitaires, les femmes que leurs maris n'ont pas les moyens d'entretenir demeurent donc confinées, tout au long du siècle, dans les plus bas étages de la hiérarchie sociale. Elles s'investissent massivement dans les secteurs où leurs salaires toujours inférieurs à ceux des hommes en font une main d'œuvre acceptée, si ce n'est recherchée : l'enseignement des filles, en pleine expansion comme on vient de le voir ; la garde des enfants en bas âge, qui n'a pour l'heure rien d'éducatif : c'est la III^e République qui fera des « salles d'asile » des « écoles maternelles » – en rompant avec l'idée de simple garderie mais non avec l'idée que cette tâche revient aux femmes ; le reste du « travail social », souvent entièrement abandonné aux religieuses et au bénévolat des dames laïques, mais où des postes très déqualifiés se multiplient ; le salariat industriel, en pleine croissance lui aussi ; les petits métiers du commerce et de l'artisanat, où elles ont toujours eu une place importante ; la domesticité.

Fait notable, la plupart de ces secteurs sont touchés par une accentuation de la division sexuelle du travail. Dans l'enseignement des filles, par exemple, on note l'expulsion progressive des hommes des établissements privés les plus huppés, grâce à des campagnes appelant à la vigilance dans le domaine des mœurs ; non par soumission à la bigoterie ambiante, montrent les études aujourd'hui disponibles, mais dans le but de sanctuariser des emplois féminins. La même évolution est repérable dans les garderies, d'où les hommes sont progressivement chassés, notamment à la direction des établissements. L'univers carcéral fournit un autre exemple. Alors que les prisons et les dépôts de mendicités recréés par Napoléon sont mixtes au début du siècle, un mouvement pour séparer les sexes se fait jour dans les années 1820, qui vient à son terme dans les années 1850 pour les

¹¹. Rebecca Rogers, *Les Bourgeoises au pensionnat. L'éducation féminine au XIX^e siècle*, Rennes, PU, 2007, p. 109.

détenu·es. Entre temps, les pouvoirs publics ont décidé que les prisonnières seraient gardées par des surveillantes : pour des raisons de moralité, d'humanité, dit-on, et même d'efficacité. Mais les considérations financières ne sont jamais loin : les surveillantes sont moins payées que leurs homologues masculins. La domesticité est pour sa part en train de devenir un métier féminin – la tendance datant du milieu du XVIII^e siècle, et la Révolution l'ayant accélérée notablement. La dépendance absolue, le célibat quasi forcé, la sexualité souvent imposée, s'en accentuent d'autant, car les associations et syndicats qui émergent dans le monde du travail laissent ce secteur complètement de côté – tout comme les théoriciens de la « question sociale »¹². Enfin, la division sexuelle du travail touche l'industrie, où les salaires des femmes tirent vers le bas ceux des hommes lorsque les deux sexes sont employés aux mêmes tâches, générant des révoltes fort coûteuses pour les patrons. Il en résulte une ligne de partage progressive entre les « travaux féminins » et les « travaux masculins », selon une dichotomie que ne justifient ni la force physique ni la conformité aux idéaux sexués, mais qui renforce la supériorité masculine jusqu'en bas de l'échelle, et qui permet des profits encore plus substantiels qu'auparavant.

Un autre phénomène notable est la progression des religieuses sur le marché du travail féminin. Pour le dire vite : plus les besoins s'accroissent, plus on embauche de religieuses, afin de faire baisser les coûts. À la fin des années 1850, par exemple, les 25 « maisons pénitentiaires » de France sont, à une exception près, tenues par des nonnes¹³. Elles travaillent aussi dans les « salles d'asile » : un peu moins de 20% du personnel en 1843, elles en forment 42 % en 1850. Et bien sûr, elles raflent l'essentiel des postes du primaire et du secondaire féminin, parce qu'elles sont moins chères, mieux encadrées, plus anciennes dans le métier, plus nombreuses, et – pense-t-on – d'une meilleure moralité. On leur confie même une partie du primaire masculin. Situation qui conduira bientôt les pouvoirs publics à s'émouvoir de la puissance qu'ils ont eux-mêmes donnée à l'Église ; et à réagir, pour cette seule raison.

Un seul secteur échappe, du moins partiellement, au confinement des femmes dans les emplois les plus dévalorisés : celui qu'a ouvert, depuis la Révolution, le système des droits d'auteur. Déjà bien installées dans cette branche à la fin du XVIII^e siècle, les femmes un peu éduquées du suivant parviennent souvent à vivre de travaux d'écriture, notamment les plus méprisés : littérature enfantine, traités d'éducation pour la jeunesse, manuels, traductions, journalisme de mode, littérature sentimentale pour l'essentiel destinée au public féminin. De fait, elles pratiquent tous les genres, jusqu'aux plus prestigieux, récoltant au passage des pluies de jugements dépréciatifs et d'attaques d'une violence extrême, comme en témoignent les campagnes contre les « bas bleus » et les critiques rageuses qui ponctuent la sortie des livres des plus grandes autrices du siècle.

À l'inverse, c'est sans bruit qu'apparaissent les premières « hautes fonctionnaires », produits (à l'évidence non désirés) de la multiplication des établissements scolaires féminins, des salles d'asile et des prisons de femmes. C'est en 1837 que

¹². Voir Pierre Guiral et Guy Thuillier, *La Vie quotidienne des domestiques en France au 19^e siècle*, Paris, Hachette, 1978 ; Geneviève Fraisse, *Femmes toutes mains. Essai sur le service domestique*, Paris, Seuil, 1979.

¹³. Voir Linda L. Clark, *The Rise of Professional Women in France. Gender and Public Administration since 1830*, New York, Cambridge University Press, 2006 [2000], p. 22-38. L'article cité est celui de Claude Langlois, « L'introduction des congrégations religieuses dans le système pénitentiaire français, 1839-1880 », in Jacques-Guy Petit (dir.), *La Prison, le bagne et l'histoire*, Genève, 1984.

les départements sont invités à rémunérer des « dames déléguées spéciales » pour inspecter les garderies, ce que tous ne s'empressent pas de faire, mais l'État crée peu à peu quelques postes de « déléguées générales » pour les chapeauter. Elles sont dix-neuf en 1860, auxquelles s'ajoute une « inspectrice générale » dépendant du Ministère de l'Intérieur pour superviser les prisons de femmes et leur personnel. Bien entendu, leurs rémunérations, leurs statuts, leurs responsabilités, les exigences qui pèsent sur elles diffèrent de celles de leurs homologues masculins. Le titre même d'*inspectrice* est refusé à celles qui dépendent du Ministère de l'Instruction publique.

La prostitution

Double produit de la pauvreté des femmes et des risques engendrés par l'impunité des maris assassins de l'amant de leur épouse, cette activité connaît au XIX^e siècle un développement considérable. Et d'autant plus considérable qu'elle est à nouveau organisée au plus haut niveau, comme elle l'avait été dans la France du XV^e siècle.

La mise au point du « système réglementariste, encore appelé *système français* », rappelle Alain Corbin, suit en effet de près les améliorations apportées à la gestion de l'État au cours des premières décennies du siècle. Ce système repose sur trois grands principes : contenir les prostituées dans un milieu clos, les surveiller, les organiser de manière rationnelle et hiérarchique. Il s'agit d'« un système carcéral, poursuit le chercheur, au sein duquel la fille évolue durant toute sa carrière prostitutionnelle »¹⁴.

La grande étude du médecin hygiéniste Parent-Duchâtelet, *De la prostitution dans la ville de Paris*, parue en 1836, montre à quel point ce système est structuré, à quel point est général l'accord existant parmi tous les acteurs présents sur ce terrain, d'abord quant au « mal nécessaire » qu'est la prostitution, ensuite quant à la nécessité d'enfermer les prostituées – du moins les « régulières ». Quatre lieux pour cela : la « maison de tolérance » (ou « close »), l'hôpital, la prison et éventuellement le refuge, pour celles qui renonceraient au métier. Les prostituées passent de l'un à l'autre, parfois silencieusement, parfois avec grand bruit : c'est pour assurer la discrétion de leurs arrestations que la préfecture de police met au point les premiers fourgons fermés.

L'accord est moins grand concernant les prostituées clandestines, les occasionnelles et les femmes entretenues. Contrairement aux « maisons de tolérance », les « maisons de passe » sont interdites, comme les « cabinets noirs » abrités dans les cafés et les cabarets, où se pratique l'essentiel de la prostitution de bas étage. La prostitution de luxe est pour sa part négligée par les théoriciens, puisqu'appréciée par les hommes de la meilleure société. En plein essor depuis la fin du XVIII^e siècle, ce « demi-monde » qu'Alexandre Dumas fils célèbre en 1855 dans une comédie – car la chose amuse énormément – ce « demi-monde », donc, se dirige tout droit vers son apothéose.

*

¹⁴. Alain Corbin, *Les Filles de noce. Misère sexuelle et prostitution (19^e siècle)* [1978]. Paris, Flammarion, 1982, p. 24-25.

Il y aurait d'autres domaines à examiner, que je ne ferai qu'évoquer faute de place, car ils caractérisent aussi notablement « ce qui change pour les femmes, d'un Napoléon à l'autre ». La partition des territoires, par exemple, étudiée depuis quelques années, tant dans ses aspects publics à travers la recomposition des espaces urbains (à laquelle contribue le confinement des prostituées), que dans ses aspects domestiques : les aristocrates faisaient chambre à part et loisirs communs, les bourgeois parvenus qui dominent à présent la société française pratiquent l'inverse et parviennent à imposer cette coutume à une grande partie de la population. Les loisirs seraient également à regarder sous cet angle, qu'il s'agisse des « sociétés chantantes » où les notables se retrouvent autour d'une bonne table pour faire assaut de paillardise, du développement de la pratique musicale (sachant que le piano est désormais le seul instrument bien vu pour les femmes) ou de l'essor des pratiques sportives pour les seuls hommes, en vertu d'un culte du muscle en vogue depuis la Révolution. Car le corps lui-même participe de l'exacerbation de la différence des sexes, avec pour les femmes le retour du corset, en 1804, qui tiendra bon jusqu'à l'aube du xx^e siècle, et pour les hommes la généralisation du pantalon (expressément interdit aux femmes), voire plus généralement ce qu'un spécialiste du vêtement a qualifié de « grande renonciation masculine ¹⁵ » : cette modification fondamentale du costume, intervenue en quelques décennies, au terme de laquelle les femmes seules sont chargées d'exprimer le luxe, la complexité, la couleur, la beauté. Je me garderais bien, en revanche, même si j'en avais le temps, d'évoquer la naissance du féminisme, que certaines historiennes tiennent à voir poindre avec le mouvement saint-simonien : des féministes, il y en a en France depuis le xv^e siècle, la Révolution n'en a pas manqué, et c'est plutôt elle qui a inauguré des formes populaires jamais vues de ce mouvement.

Au final, donc, le premier xix^e siècle paraît avoir réalisé le programme de séparation des sphères pensé par les Lumières et partiellement acté par la Révolution et le Directoire. Un programme destiné non pas simplement à répartir la population en deux groupes aux aspects et aux fonctions différentes, comme le laissaient entendre les plus doucereuses des théorisations du xviii^e siècle, mais bien à accentuer le pouvoir de l'un sur l'autre, et à empêcher le plus longtemps possible la réalisation de l'égalité. Un programme auquel aucun changement de régime n'aura voulu mettre un terme, mais qui va pourtant commencer à être battu en brèche dans la deuxième moitié du Second Empire.

¹⁵. Le psychanalyste anglais John Carl Flugel.